



Commune de Pecq
Arrondissement de
Tournai
Province de Hainaut

Extrait du Code de la
Démocratie Locale et de la
Décentralisation

Art.L1122-12
Le conseil est convoqué par
le collège communal.
Sur la demande d'un tiers
des membres en fonction, le
collège communal est tenu
de le convoquer aux jour et
heure indiquées.

Art .L1122-17 - 7
Le Conseil ne peut prendre
de
résolution si la majorité de
ses membres en fonction
n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a
été convoquée deux fois
sans s'être trouvée en
nombre compétent, elle
pourra, après une nouvelle
et dernière convocation,
délibérer, quel que soit le
nombre des membres
présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à
l'ordre du jour.



ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Aux membres du Conseil communal
Conformément à l'article L1122-12 du Code de la démocratie
locale et de la décentralisation, vous êtes invité(e) à assister à
la séance du Conseil communal qui aura lieu le
16 août 2022 en la maison communale à **19 heures précises.**

Pecq, le 08 août 2022

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre ff,

Gwendolina HORNEBECQ

Jonathan GHILBERT

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE

FINANCES COMMUNALES

(Dossier n°2022/10/SP/1) : Situation de caisse de la Directrice financière ff au 30.06.2022

SECRETARIAT COMMUNAL

(Dossier n°2022/10/SP/2) : Règlement relatif à la tombola des commerçants : Approbation
– décision

TAXES - REDEVANCES

(Dossier n°2022/10/SP/3) : Redevance communale pour la fourniture de repas scolaires aux
élèves des implantations scolaires de l'enseignement communal – Exercices 2022 à 2023 :
Approbation – décision

DEVELOPPEMENT RURAL

(Dossier n°2022/10/SP/4) : Programme communal de Développement Rural – Convention-
faisabilité fiche FP 15 Maison multiservices Warcoing – Approbation

MARCHES PUBLICS

(Dossier n° 2022/10/SP/5) : Acquisition de 10 chalets en bois pour le marché de Noël –
Marché – Approbation des conditions de mode de passation du marché : Approbation –
décision

REPONSES AUX QUESTIONS